

Formation ACCOMPAGNANT EDUCATIF et SOCIAL (AES) par apprentissage

La formation AES : représente 525 heures d'enseignement théorique et comporte 140 heures de formation pratique sous la forme d'un stage hors employeur.

Elle compte trois spécialités au choix

- Spécialité 1 - Accompagnement de la vie à domicile (ex formation AVS)
- Spécialité 2 - Accompagnement de la vie en structure collective (ex formation AMP)
- Spécialité 3 - Accompagnement à vie inclusive et ordinaire

Par la voie de l'apprentissage ?

L'apprentissage est une filière de formation initiale, dispensée en alternance dans le cadre **d'un contrat de travail : tout en travaillant pour un employeur, l'apprenti(e) suit des cours** dans un Centre de Formation.

Pour les formations sociales, le CFA agréé est le Centre de Formation pour Apprentis ADAMSS, avec lequel l'IRTS Hauts-de-France a passé convention. Concrètement, les apprentis Accompagnants Educatifs suivent les cours sur l'un de 5 sites de l'IRTS HdF.

L'objectif est de donner au jeune une qualification sanctionnée par un diplôme d'Etat.

L'apprenti(e) est alternativement chez son employeur sous la conduite d'un maître d'apprentissage et dans le Centre de Formation avec des formateurs. Il (elle) complète le savoir professionnel acquis chez son employeur par des cours de formation générale et technologique en centre de formation en vue de l'obtention du diplôme (Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social **Décret n° 2016-75 du 29 janvier 2016**).

Qui peut bénéficier de l'apprentissage ?

Les jeunes âgés de 18 à 30 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé sans limitation d'âge.

Quels employeurs ?

Les entreprises du secteur privé

Dans le champ d'activité de l'AES, il s'agit d'associations à but non lucratif, mais également des entreprises privées gérant des Etablissements d'Accueil de personnes âgées, de personnes en situation de handicap et/ou situation de dépendances, les services d'aide à domicile

La fonction publique territoriale et hospitalière, EHPAD, etc. gérés par les municipalités ou les communautés de communes.

Quelle est la nature du contrat ?

Chez l'employeur : le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit de type particulier (contrat à durée déterminée ou indéterminée) conclu entre un employeur et un jeune qui s'engagent mutuellement à mener à bien un projet professionnel.

Il est régi par les lois, les règlements et les conventions ou accords collectifs de travail applicables au secteur dont relève l'employeur. Le contrat d'apprentissage fixe le début de l'apprentissage. Sauf dérogation, cette date ne peut pas être de plus de trois mois, avant ou après l'entrée en formation de l'étudiant.

Par ailleurs, un salarié peut suspendre un CDI pour conclure un contrat d'apprentissage, et un étudiant peut suspendre un stage pour conclure un contrat d'apprentissage.

Quels sont les financements pour la formation ?

Le coût de la formation est pris en charge par le CFA ADAMSS.

Inscription à la formation AES au CFA ADAMSS :

Conditions : avoir réussi les épreuves d'admission (possibilité d'admission spécifique)

Contactez le secrétariat du CFA ADAMSS au 03 20 62 96 11

Calendrier de formation AES :

Début de la formation le 24 septembre

- Rythme d'alternance : 1 semaine / mois de formation environ

- Amplitude du contrat : de septembre 2018 à décembre 2019

Contacts

IRTS Hauts-de-France

Service Admission

03 20 62 53 85

www.irtshdf.fr

CFA ADAMSS Hauts-de-France

Secrétariat Adamss

03 20 62 96 11

www.cfa-adamsshdf.fr

contact@cfa-adamss.fr

Parc Eurasanté Est

Rue Ambroise Paré

BP 71

59373 LOOS Cedex